



La lettre d'info n°1 - Juillet 2015

## L'AGENDA 21 DU BAS-RHIN

Le Bas-Rhin a mené des politiques en faveur du développement durable bien avant que le terme de « développement durable » ne fasse son apparition dans le vocabulaire de la collectivité.

L'épanouissement des Bas-Rhinois, la cohésion sociale et la protection de l'environnement sont autant de champs d'actions du Département.



Le 1<sup>er</sup> Agenda 21 du Bas-Rhin (labellisé au niveau national) a été adopté à l'unanimité en décembre 2006 pour agir à 4 niveaux :

- infléchir les politiques départementales de manière transversale
- infléchir les pratiques internes par une sensibilisation aux méthodes de travail compatibles avec le développement durable
- donner une lisibilité aux politiques départementales en faveur du développement durable
- mettre en place un dispositif de suivi des projets correspondants

L'Agenda 21 de 2<sup>ème</sup> génération, adopté en juin 2011, est recentré sur un nombre resserré de projets-pilotes, menés de façon exemplaire pour formaliser des méthodes de travail et faire diffuser progressivement les pratiques durables dans l'ensemble des actions départementales.

La démarche Eco-route est l'une des actions de l'Agenda 21.

## Le DÉVELOPPEMENT D'UNE MOBILITÉ DURABLE

En matière de déplacements, le Département agit pour favoriser les modes doux et participe au développement des transports intermodaux, mais ne peut pas ignorer que la route garde une place prépondérante dans nos sociétés, notamment dans les territoires.

Ainsi, proposer un réseau routier compatible avec les principes de développement durable est une volonté de la collectivité. La démarche Eco-route vise à concilier l'exigence de réduire les impacts environnementaux d'une infrastructure routière et les besoins d'amélioration du réseau concernant la desserte des territoires, la sécurité et la capacité opérationnelle.

Les multiples enjeux de développement durable sont traduits en actions concrètes qui interviennent dès l'amont des projets, tout au long de leur conception, et même après la mise en service. Il s'agit de formaliser, structurer et capitaliser ces « bonnes pratiques » qui vont, parfois, au-delà de ce qui est demandé réglementairement pour pérenniser leur mise en œuvre dans les opérations d'investissement routier.

## Les NOUVEAUTÉS DE LA VERSION 2015 DU GUIDE

35 actions (construites autour de 9 enjeux et de 4 phases) sont désormais identifiées dans la démarche Eco-route des grands projets d'infrastructures, elles sont destinées à l'ensemble des agents et conçues par le groupe-projet Eco-route qui s'est constitué au sein du service. Chaque agent met en œuvre les bonnes pratiques dans les projets qu'il conduit à chaque fois que c'est opportun.

Le questionnement systématique en amont sur les pratiques pertinentes et la demande de justification lorsqu'elles ne sont pas appliquées permettent une prise de recul et donc une certaine flexibilité dans l'évolution de la démarche.



## 2 NOUVELLES ACTIONS POUR RENFORCER LA CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS

- **La diffusion bimensuelle d'un point d'information aux conseillers départementaux et maires concernés par un projet routier.**

Il s'agit de tenir informés régulièrement les acteurs concernés par le projet sur l'état d'avancement des études, les procédures et les difficultés rencontrées. Le contenu du point d'information est adapté à chaque contexte technique et politique des projets. (fiche-action 1.1b)

- **La conception d'un film pour la concertation**

L'objectif de cette action est d'élaborer un outil d'information rendant accessibles les informations techniques et juridiques du projet à l'ensemble des acteurs concernés pour aider à la prise de décision.

Cette action peut aussi permettre de désamorcer des éventuelles tensions en réalisant des zooms spécifiques sur les points durs environnementaux, sociaux, agricoles, etc. (fiche-action 1.1c)

## 2 NOUVELLES ACTIONS POUR PRÉSERVER LA FAUNE ET LA FLORE

- **L'identification et l'élaboration des mesures environnementales**

Cette action permet de bénéficier, dorénavant, de l'expertise de spécialistes en environnement pour avoir une connaissance la plus précise possible du diagnostic environnemental en phase d'études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique.

Après s'être approprié le diagnostic environnemental déjà réalisé, la mise en œuvre des mesures compensatoires est précisée en veillant à rétablir les continuités écologiques. (fiche-action 2.4a).

Pour s'adapter à l'évolution des pratiques du service, cette action a été remise à jour.

- **Le suivi environnemental des travaux et la mise en œuvre des mesures environnementales.**

Il s'agit de s'appuyer encore sur l'expertise de spécialistes en environnement. En phase travaux, ils aident la collectivité à l'élaboration et l'analyse des différents dossiers. Ils s'assurent aussi de la mise en œuvre des mesures compensatoires. En phase après-travaux, ils les suivent et les évaluent. (fiche-action 3.4b)

## L'EXTENSION DE LA DÉMARCHE AUX PROJETS DE PROXIMITÉ

La démarche est aujourd'hui déclinée aux projets de proximité (création de giratoires, pistes cyclables, etc.). Un travail d'adaptation et d'appropriation a été réalisé par les agents des territoires.

19 actions validées à ce jour, ont été identifiées à partir de celles publiées pour les grands projets d'infrastructures. De nouvelles actions spécifiques aux pratiques des territoires viendront enrichir la démarche.

Une extension aux ouvrages d'art est également envisagée.

## La DÉMARCHE RÉCOMPENSÉE

### CONCOURS INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITE ET BIODIVERSITE



Le concours « Infrastructures pour la Mobilité et la Biodiversité » organisé par l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) vise à récompenser les initiatives prises par les acteurs impliqués dans la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des infrastructures routières, voiries diverses ou aménagements urbains, ayant un impact sur la préservation ou la valorisation des espaces naturels et la biodiversité.

**En octobre 2014, le Département du Bas-Rhin a été primé par une mention spéciale du jury pour le caractère exemplaire de sa démarche Eco-route.**

Consulter le site internet du Département du Bas-Rhin :

[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

puis cliquez sur les rubriques suivantes :

développement durable / développement durable : vous pouvez agir / vous êtes une collectivité / appliquez la démarche Eco-route

Séverine ETLING au 03.88.76.65.59  
[severine.etling@bas-rhin.fr](mailto:severine.etling@bas-rhin.fr)

ou

Alain HOUSSEMENNE au 03.88.76.67.36  
[alain.houssemenne@bas-rhin.fr](mailto:alain.houssemenne@bas-rhin.fr)